

ANNEXE XVIII.

normale
d'institutProcès-verbal de situation de caisse
au 18 .

L'an mil huit cent., le
du mois d, à heure
nous (1). nous étant transporté, en
exécution de l'article 34 de l'arrêté royal du
15 juillet 1881, au bureau de M. (2)
économiste de (3) l, l'avons requis de
nous présenter les espèces et autres valeurs existant
en ce moment dans sa caisse y compris les
fonds de l'école d'application et en avons dressé le
bordereau ci-après savoir :

Numéraire et valeurs :

Pièces de 20 francs			
— 10 —			
— 5 —			
— 2 —			
— 1 —			
— 50 centimes.			
Appoint			
Billets de banque de fr.			
—			

Nous étant fait représenter immédiatement le
livre de caisse du comptable, avons arrêté :

La recette à la somme de (4)		
ci :		
La dépense à la somme de (4).		
ci :		
Et l'excédent de la recette sur la dépense à la somme de (4)		
Déposé à la caisse d'épargne ci :		
Reste.		

Après quoi, nous avons clos et arrêté le présent
procès-verbal, que l'économiste a signé avec nous.

Fait en double à les jour, mois et an
que dessus.

L'économiste, L

(1) Nom. (2) Nom et prénoms. (3) Indiquer l'établissement. (4) En toutes lettres.

ANNEXE XIX.

normale
d'institut

Procès-verbal de constatation de déficit.

Le soussigné (nom et qualité), ayant constaté par
la vérification de la caisse et des livres de M (nom),

économiste de l, ainsi qu'il résulte du
procès-verbal de situation de caisse ci-joint, en
date de ce jour, contresigné par ledit économiste,
qu'il existe un déficit de
provenant, au dire du comptable, de
en ai dressé le présent procès-verbal, qu'a contresigné
avec moi l'économiste pour affirmation de la
cause alléguée, et dont une expédition est transmise
par moi, premier soussigné, immédiatement et
directement à M. le ministre de l'instruction
publique.

Fait en double à, le . . . 18 .

L'économiste, L

**116. — 29 AVRIL 1882. — Liste des
brevets (n^{os} 920 à 1046) délivrés par
arrêtés ministériels de cette date. (Monit.
du 13 mai 1882.)**

**117. — 3 MAI 1882. — Loi portant
création du canton de justice de paix de
Mouscron (1). (Monit. du 4 mai 1882.)**

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les communes de Coyghem,
Dottignies, Espierres, Helchin, Herseaux,
Luignee et Mouscron sont distraites du
2^e canton judiciaire de Courtrai et forment
un nouveau canton de justice de paix avec
Mouscron pour chef-lieu.

ART. 2. La partie du territoire de Courtrai
située sur la rive droite de la Lys, faisant
partie du 1^{er} canton judiciaire de Courtrai,
est réunie au 2^e canton et la partie de la
ville située sur la rive gauche de la Lys,
faisant partie du 2^e canton judiciaire, est
réunie au 1^{er} canton.

ART. 3. Le nombre des conseillers pro-

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs
et texte du projet de loi. Séance du 23 mars 1882,
p. 255. — Rapport. Séance du 20 avril 1882, p. 296.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 1^{er} mai 1882, p. 1097.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du
3 mai 1882, p. 13.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 3 mai 1882.

vinciaux à attribuer respectivement aux deux cantons de Courtrai et au canton de Mouscron sera réglé par le tableau à adopter pour la revision de la répartition des conseillers.

Dispositions transitoires.

ART. 4. Les notaires dont la circonscription s'étendait au delà des limites cantonales, telles qu'elles sont fixées par la présente loi, pourront continuer, à titre personnel, d'instrumenter dans leur ancienne circonscription.

ART. 5. Les causes régulièrement introduites avant la mise en vigueur de la présente loi seront continuées devant le juge qui en est saisi.

ART. 6. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*. Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

118. — 3 MAI 1881. — Loi portant augmentation du nombre des membres des conseils provinciaux (1). (Monit. du 4 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La répartition des conseillers provinciaux est modifiée conformément au tableau ci-joint.

ART. 2. La présente loi recevra son application dans toutes les provinces à partir du prochain renouvellement des conseils provinciaux.

Dans les cantons qui ne font pas partie de la série sortante en 1882, le mandat des nouveaux élus expirera en 1884.

(4) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 avril 1882, p. 297. — Rapport. Séance du 28 avril 1882, p. 310. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} mai 1882, p. 1099.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 mai 1882, p. 14.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1882.

ART. 5. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*. Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. G. ROLIN-JAEQUEMYS.)

Tableau de la répartition des conseillers provinciaux.

PROVINCE D'ANVERS. (70 conseillers.)			PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE. (Suite.)		
Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.		Cantons de justice de paix.	Nombre de conseillers.	
Anvers (2 cantons)	26		Report.	33	
Brecht	2		Passchendaele	2	
Contich	3		Poperinghe	1	
Eeckegem	3		Wervicq	2	
Santfaven	2		Courtrai (2 cantons)	6	
Boom	7		Mouscron	2	
Malines (2 cantons)	3		Avelghem	2	
Duffel	2		Harlebeke	2	
Heyst-op-den-Berg	3		Iseghem	2	
Lierre	3		Menin	3	
Puers	3		Meulebeke	2	
Turnhout	3		Moorselte	2	
Arendonck	1		Oostroosbeke	2	
Herenthals	3		Roulers	2	
Hoogstraeten	1		Furnes	2	
Moll	3		Dixmude	3	
Westerloo	2		Roulersbrugge-Harin- gha	2	
Total.	70		Nieuport	1	
			Total.	71	
PROVINCE DE BRABANT. (87 conseillers.)			PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE. (92 conseillers.)		
Bruxelles (2 cantons)	14		Gand (2 cantons)	16	
Asche	3		Assenede	2	
Hal	3		Caprycke	2	
Ixelles	10		Cruyshaute	2	
Lennik-S'-Quentin	3		Deynze	2	
Molenbeek-S'-Jean	9		Eecloo	3	
S'-Josse-ten-Noode	9		Evergem	2	
Vilvorde	2		Loo-Christy	2	
Wolverthem	2		Nazareth	2	
Louvain	7		Nevele	2	
Aerschoot	2		Oosterzele	3	
Diest	1		Somergem	2	
Glabbeek	2		Waeschoot	1	
Haecht	2		Audenarde	4	
Léau	1		Grammont	3	
Tirlemont	3		Herzele	2	
Nivelles	4		Hoorebeke - Sainte- Marie	2	
Nivelles	2		Nederbrakel	2	
Jodogne	3		Ninove	3	
Perwez	3		Renix	2	
Wavre	3		Sottegem	2	
Total.	87		Termonde	4	
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE. (71 conseillers.)			Alost	6	
Bruges (3 cantons)	11		Beveren	3	
Ardoye	2		Hanne	2	
Ghistelles	2		Lokeren	2	
Ostende	1		Saint-Gilles-Waes	3	
Ruyssede	2		Saint-Nicolas	3	
Thielt	2		Tamise	8	
Thourout	2		Wetteren	3	
Ypres (2 cantons)	5		Zele	2	
Hooghlede	2				
Messines	2				
A reporter.	33		Total.	92	